

LE MESSAGE SYNDICAL

ORGANE DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS CHRETIENS DE L'UNION REGIONALE DE L'OUEST (C. F. T. C.)
LOIRE - INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX - SÈVRES



Téléphone 120.71 - NANTES
Syndicats Chrétiens

ADMINISTRATION ET REDACTION : 6, rue de Bel-Air — NANTES
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

ABONNEMENT ANNUEL

Syndiqués : 2 fr. ; de soutien : 10 fr. ; Etranger : 15 fr.

Compte Chèques-Postaux 208-73 - Nantes
Union Nantaise Syndicats des Travailleurs Chrétiens
6, Rue de Bel-Air — NANTES

Où est la Justice ?

Tous les travailleurs ont suivi, l'été dernier, avec le plus grand intérêt, la série des conflits professionnels qui, dans le Nord, ont, une fois de plus, dressés les ouvriers en face du patronat.

Il ne s'agit pas ici de faire un historique de ces grèves et de dresser contre l'une ou l'autre des parties en cause un réquisitoire. Mais il convient cependant de constater des faits et de dégager des conclusions susceptibles de nous aider à éviter le retour de pareils événements. Disons tout de suite que notre volonté seule ne suffira pas et qu'il faudra que du côté patronal nous trouvions une bonne volonté égale.

Examinons, car c'est ce groupe qui est le plus important, ce qui s'est passé dans le textile.

Les usines du Nord, détruites en partie pendant la guerre, ont été reconstruites sur des bases modernes, grâce aux réparations. Après une série de difficultés, dont le point culminant se situe vers 1921-1922, les industriels viennent de connaître une période de prospérité incontestable. Il n'y a pas encore bien longtemps, c'était au début de 1930, le travail allait si bien que la main-d'œuvre était insuffisante, les patrons se l'enlevaient mutuellement.

Il va sans dire que les profits allaient de pair avec l'activité des usines, nous avions de bonnes raisons pour le supposer et des déclarations patronales faites pendant la grève nous l'ont confirmé. Il semble donc que rien ne put s'opposer, de 1922 à 1930, à ce que le patronat textile étudie en toute objectivité et accorde, puisque sa situation le lui permettait, les augmentations de salaires que les organisations ouvrières réclamaient.

Helas, si nous étudions l'action de ces dernières, durant ce même temps, nous constatons qu'elles ont dû mener une action ininterrompue pour obtenir, et bien péniblement, les rajustements de salaires nécessaires par l'élévation constante du coût de la vie.

Pourquoi, lorsque l'état de leurs affaires le leur permet, la plupart des patrons — il y a quelques exceptions — sont-ils si avares, NON PAS DE GÉNÉROSITÉS, car ils sont souvent généreux pour des œuvres diverses, MAIS DE JUSTICE ?

Poser la question n'est pas la résoudre, mais nous avons dans la tête les paroles entendues de la bouche d'un homme qui fait autorité dans certains milieux patronaux, et qui ne laisse pas d'être troublant, tant elles caractérisent l'actuel désarroi des idées.

Parlant de la situation prospère des patrons de l'industrie textile, il disait :

Il vient de traverser une époque où ils ont réalisé de réels bénéfices, mais où est donc désormais la juste mesure dans cet ordre d'idées ?

En présence de la concentration de plus en plus accentuée des capitaux et des entreprises, il faut accumuler le plus grand nombre possible de réserves pour être en mesure de faire face aux périodes de crises !

Et ceci traduisait bien l'état d'esprit des milieux patronaux ! Qu'ils soient prudents, nous le comprenons, mais il est inadmissible que cette prudence s'exerce au détriment de la justice (juste salaire, juste prix de vente), et surtout qu'elle soit illimitée.

Elle existe de moins en moins, la notion exacte du juste profit, du juste bénéfice. S. E. le Cardinal Verdier le rappelait naguère dans un article qu'elle donnait dans la « Vie Catholique », et nous trouvons que cela est inquiétant, en raison des conséquences qui en découlent.

Voilà des chefs d'industries qui, pendant huit ans, font travailler leurs usines à plein rendement, qui rémunèrent convenablement les capitaux mis à leur disposition, qui renouvellent leur matériel, s'installent confortablement, entassent des réserves pour l'avenir, et refusent aux ouvriers qui sont les collaborateurs et les artisans indispensables de cette prospérité, le juste salaire qu'ils réclament !

Ainsi donc, de par la volonté de certains, seuls un nombre limité d'hommes profitent de circonstances favorables, alors que d'autres se voient refuser ce à quoi ils ont parfaitement conscience d'avoir droit, le juste salaire.

Viennent les jours sombres que l'on prévoit prochains, c'est encore ces derniers qui, N'AYANT REÇU QUE LE STRICT MINIMUM, N'ONT PU ACCUMULER DE RÉSERVES, feront les frais et seront les victimes de la crise de chômage.

Ah ! combien l'on comprend, lorsque l'on réfléchit à cela, que certains générosités patronales irritent les travailleurs beaucoup plus qu'elles ne les satisfont, parce qu'ils savent qu'elles sont faites au détriment de la Justice.

Il est temps, grand temps, que les éducateurs de ceux qui seront plus tard des chefs d'industrie, leur inculquent les enseignements chrétiens touchant ces différents problèmes.

Nous nous appliquons, et de toutes nos forces, à faire rayonner, parmi nos camarades ouvriers, la conception chrétienne du travail, du capital, de la propriété, de la famille, de l'Etat, de la conscience professionnelle, etc., mais notre tâche serait vaine si les idées étaient seulement partagées des prolétaires, et si, dans le monde patronal, on restait volontairement et impitoyablement sourd aux appels des Souverains Pontifes et de l'Eglise.

Cette dernière possède aussi une conception du juste salaire, du juste prix, du juste bénéfice, mais il faut que cela soit dit et clamé sur les toits pour que les intéressés entendent et comprennent.

Lorsque ces idées seront répandues comme elles méritent de l'être, alors et alors seulement, il nous sera possible d'éviter les excès dont nous sommes les témoins et parfois les victimes, parce que chacun cherchera d'abord à réaliser la justice.

Jean PERES.

L'Internationale Syndicale Chrétienne et la Crise Economique Mondiale

(I. S. C.) L'Internationale syndicale chrétienne a tenu à Bordeaux, les 28 et 29 janvier 1931, une session de son Conseil, dans lequel, outre les confédérations nationales affiliées, les internationales des employés, des ouvriers graphiques, des mineurs, des métallurgistes, des ouvriers sur bois, des ouvriers des usines et transports, des cheminots et trametolés, du personnel des services publics, du personnel des P. T. T., des ouvriers du tabac, des ouvriers textiles et des ouvriers de l'alimentation étaient représentés. M. H. Henseler assista à cette session en qualité de délégué du Bureau International du Travail de Genève.

Sous la présidence de M. B. Otte, président de la C. I. S. C., la session examina en premier lieu le problème de la crise économique mondiale, à laquelle le numéro de janvier du bulletin mensuel de la C. I. S. C. a été consacré. M. le Dr J. Jahn (Berlin) présenta un rapport sur cette question. Après une discussion prolongée, le conseil adopta la résolution ci-après :

Résolution adoptée concernant la crise économique mondiale

Le Conseil de la C. I. S. C., réuni les 28 et 29 janvier 1931, à Bordeaux en présence de la question de la crise mondiale, estime que cette question aussi importante que complexe, doit faire l'objet d'une étude approfondie et de délibérations soigneusement préparées. Cette question fera l'objet des délibérations du cinquième congrès international. Néanmoins le conseil de la C. I. S. C. croit devoir, dès maintenant, attirer l'attention de ses confédérations affiliées sur les points suivants :

1° La crise économique mondiale se distingue d'une manière sensible des crises cycliques, qui se sont produites et qui se produiront dans le développement normal de la production et sous le régime économique actuel. Elle est une résultante de la guerre et les remèdes qu'elle comporte doivent être envisagés en fonction et en raison avec toutes les mesures ayant pour but de faire disparaître à la fois, et les maux causés par la guerre, et les causes qui les ont occasionnés. Les répercussions de la guerre ont créé dans tous les pays une misère profonde et surtout un déséquilibre matériel et moral dans l'ordre politique comme dans l'ordre économique et social, auquel il ne pourra être remédié qu'en appliquant les principes chrétiens rappelés dans le programme économique mondial, établi par la C. I. S. C. en 1922. Le Conseil estime qu'on ne saurait poursuivre dans quelque nation que ce soit, ni dans l'ensemble des pays le rétablissement de l'équilibre politique, économique et social, qu'en cherchant à répondre aux besoins réels de l'humanité dans l'esprit chrétien, de telle façon qu'entre les nations, les classes et les individus, les exigences de la justice soient observées à l'égard de tous. Elle demande en conséquence, et maintenant, à ses organisations affiliées, de faire toutes démarches utiles auprès de leurs gouvernements respectifs, des collectivités nationales et des organismes internationaux intéressés, en vue :

1° D'aboutir à un règlement définitif des dettes de guerre et d'alléger les charges des contribuables de tous les pays, ce qui contribuerait à rétablir l'équilibre entre les capitaux productifs des divers pays ;

2° De promouvoir entre tous les pays la condamnation du recours à la force et l'engagement de l'interdire sous peine d'une sanction efficace déterminée ;

3° De poursuivre l'organisation, tant au point de vue intérieur

qu'international, d'un pouvoir arbitral et judiciaire à tous les degrés, devant lequel seraient portés tous les conflits d'ordre politique, économique et social et dont le fonctionnement rendrait peu à peu impossible entre les pays civilisés le recours à la guerre civile et le libéralisme de la charge toujours trop lourde et de la tentation toujours dangereuse des armements ;

4° De constituer dans un très court délai des ententes et organismes destinés à apporter aux pays, dont la situation économique l'exige, l'aide financière indispensable, sans qu'il en résulte pour eux à nouveau une sujétion et des charges usuraires.

5° D'apporter à l'application de la rationalisation toute la prudence désirable, afin d'éviter l'aggravation du chômage, d'instituer ou de généraliser l'assurance chômage obligatoire et d'entreprendre ou d'élargir toutes les mesures compatibles avec les ressources financières intérieures et extérieures des travaux publics d'intérêt général, dont le plan d'exécution permettra d'absorber la main-d'œuvre en chômage ;

6° D'appliquer toutes les mesures définitives et provisoires en vue d'éviter le développement du chômage et particulièrement de procéder à une limitation plus sévère de la durée du travail ;

7° De poursuivre une politique de rapprochement économique en vue d'abaisser par une action concertée les barrières douanières, et de faciliter les ententes destinées à faciliter à tous les pays dans des conditions normales, l'écoulement de leurs produits ou l'obtention des matières premières qui des moyens susceptibles d'assurer leur développement économique ;

8° De prendre toutes dispositions utiles en vue de parvenir à la diminution du coût de la vie ; une restriction de la spéculation, une surveillance nationale et internationale des organismes de concentration économique, surveillance des marchés et fixation des prix.

Le Conseil croit également nécessaire de demander aux organisations affiliées de faire toute propagande utile auprès de l'opinion publique et plus particulièrement auprès des travailleurs, afin de les ramener à la vraie conception de la paix chrétienne et de les détacher de toutes les conceptions de nationalisme, d'impérialisme ou de classe qui menacent chaque jour davantage, la marche normale de l'humanité.

De plus, le Conseil prit connaissance d'un rapport présenté par M. Serrarens (Utrecht), secrétaire de la C. I. S. C., sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la session de cette année de Conférence internationale du Travail ; la révision de la convention sur le travail de nuit des femmes, la durée du travail dans les mines de charbon, et l'âge d'admission des enfants au travail dans les professions non industrielles.

Le Conseil décida de consacrer le cinquième congrès international du mouvement syndical chrétien, qui aura lieu dans la semaine du 7 septembre 1931, à Anvers, à l'examen des problèmes suivants :

La crise mondiale ; le problème social dans les pays coloniaux. Le maire de Bordeaux, M. Adrien Marquet, reçut le Conseil à l'Hôtel-de-Ville. L'organisation régionale des syndicats chrétiens avait organisé une assemblée pour le 28 au soir, au cours de laquelle M. B. Otte (Berlin), Mlle Baers (Bruxelles), M. P. J. S. Serrarens (Utrecht) et M. J. Zirnheld (Paris) prirent la parole.

VIII^e Congrès Régional à La Roche-sur-Yon

Nos syndiqués sont priés de bien vouloir assister en grand nombre au 8^e Congrès de notre Union Régionale, qui aura lieu cette année, les 14 et 15 mars, à La Roche-sur-Yon, rue Gouvin, sous la présidence effective de Marcel Poimboeuf, secrétaire général de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés, et Conseiller Prud'homme de la Seine.

ORDRE DU JOUR :

Samedi 14 mars
A 20 h. 30 : séance d'ouverture sous la présidence de Georges Lucas, président de l'Union Régionale :
1^o Etude de questions professionnelles locales ;
2^o Quelques obstacles au syndicalisme chrétien.

Dimanche 15 mars

A 7 h. 30 : Messe à l'Eglise Saint-Louis, célébrée par Mgr Garnier, évêque de Luçon.

A 8 h. 30 : Petit déjeuner en commun.

A 9 heures : Séance d'études, sous la présidence de Marcel Poimboeuf :
1^o Rapport, par A. Belleuvre, secrétaire général de l'U. R., sur l'activité syndicale de l'U. R. depuis le Congrès de Châtelleraud (mars 1930) ;

2^o Cours, par Mlle Graff, secrétaire générale de l'Union Centrale des Syndicats féminins de l'Abbaye, sur les Syndicats féminins et les intérêts des travailleuses.

A 12 h. : Banquet. — Prix : 17 fr.

A 16 h. : séance de clôture :

1^o Causerie par M. Bucquet, ancien membre du Comité Régional de l'A. C. J. F. du Sud-Ouest ; du patronage au Syndicat ;

2^o Conférence par Marcel Poimboeuf : nécessité des Syndicats et des Syndicats Chrétiens ;

3^o Allocation finale par Mgr Garnier.



Marcel POIMBOEUF
Secrétaire général de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés

L'importance du Congrès de La Roche-sur-Yon ne peut échapper à personne, car il doit être le point de départ d'un grand mouvement d'extension du syndicalisme chrétien, en Vendée. Nous ne pouvons qu'inviter nos syndiqués et sympathisants à y assister le plus nombreux possible. Ce sera là une nouvelle occasion de nous rendre compte de notre force et de la faire constater à tous. Et, tout en profitant des utiles directives qui nous y seront données, nous gagnerons un peu de cet enthousiasme dont nous avons tous besoin, et fortifions notre foi dans la grande Cause que nous servons.

Le Président,
Georges LUCAS.

Nous irons à Rome

Ceux d'entre nous qui peuvent se reporter à 1891, savent quelle était alors la situation lamentable des travailleurs et quelle place médiocre on faisait au travail dans l'économie. La législation sociale était presque inexistante, les conceptions égoïstes du libéralisme économique réglaient seules les rapports des patrons avec leurs ouvriers, l'oubli des principes chrétiens dans les affaires amenait de telles conséquences, que le terme si rude d'*usura vorax* ne parut point osé à ce Pontife tout de mesure et de douceur que fut Léon XIII, pour qualifier les abus sociaux et économiques qui se commettaient.

L'Encyclique parut ! Elle eut, certes, un retentissement considérable parmi les élites intellectuelles du monde entier, qu'elles fussent les tendances.

Mais il n'en fut pas de même dans les milieux de la production. Les chefs d'entreprises semblaient avoir autre chose à faire que de s'occuper de pareilles questions, et les efforts magnifiques et obstinés — mais inefficaces — d'un Harmel, disent assez que l'heure de la compréhension n'était pas venue.

A côté d'eux, dans l'ombre, des ouvriers plus modestes participaient au grand œuvre : les travailleurs catholiques qui, à Lyon, à Paris et dans le Nord, avaient, en 1886 et 1887, l'instigation des Frères des Ecoles Chrétiennes ou de quelques prêtres sociaux, posé les bases de l'organisation professionnelle chrétienne. Après plusieurs années d'hésitation et de luttes, l'Encyclique leur apportait des certitudes et des raisons de confiance et l'on peut affirmer que c'est elle que date le développement méthodique et continu du syndicalisme chrétien.

Qui donc aurait de meilleures raisons que nous de fêter l'immortelle Encyclique. C'est à elle que nous devons, en grande partie, et notre législation sociale et notre organisation. C'est en elle que nous avons toujours trouvé lumière et force. Pour la commémorer comme il convient, travailleurs de la C. F. T. C., quelles que soient les difficultés de l'heure présente, intensifiez vos économies, redoublez d'industrielle activité, afin que, parmi les milliers de travailleurs de tous pays qui se rencontreront à Rome en mai prochain, vous vous trouviez nombreux et fiers autour de votre drapeau.

J. ZIRNHELD,
Président de la C. F. T. C.

INSCRIPTIONS PRUD'HOMMALES

Prière à nos syndiqués, et en particulier aux Secrétaires de nos Syndicats, de ne pas oublier que c'est du 1^{er} au 31 AVRIL que l'on doit vérifier son inscription, à la mairie, sur les listes électorales prud'hommales, et faire effectuer les nouvelles inscriptions.

OPINION PATRONALE

Nous relevons, dans le « Nord Industriel », organe du patronat de la région du Nord de la France, deux passages d'un article intitulé : « L'Education du Consommateur ».

Il est intéressant de percevoir un son de cloche quelque peu différent de ceux que nous avons l'habitude d'entendre, venant de certains milieux de la grande industrie.

Que nos lecteurs jugent :
« En premier lieu, forcés nous est de constater qu'à l'augmentation nominale des salaires, pendant les années de production active et rémunératrice, n'a pas correspondu, hélas, une augmentation réelle des conditions de vie ouvrière dans leur ensemble... »
« ...Erreur lourde. Les statistiques sont là : depuis la guerre, les salaires, malgré leurs innombrables rajustements, semblent bien avoir suivi plutôt que précédé le mouvement des prix, aussi longtemps que ces derniers ont été en hausse... »

Souscription pour la Propagande

Deuxième liste

S. Gr. Mgr Mignien, évêque de Montpellier, 200 ; S. Gr. Mgr Riquès, évêque de Montauban, 100 ; les trois provinciaux des Dominicains en France, 1.500 ; M. Jacques Piau, président de l'Action Libérale Populaire (2^e versement), 1.000 ; « La Vie Catholique », 300 ; M. Francisque Gay, 200 ; M. le Directeur du Collège Stanislas, 500 ; Cheminots de l'Office Central du mouvement des Wagons, 250 ; Syndicat des Cheminots de Paris-Etat, 200 ; C. C. M. Sceaux, 200 ; M. le Chanoine Cosson, 150 ; M. le Chanoine Fichaux, 100 ; M. le Chanoine Demaret, 100 ; M. l'Abbé Chevrot, 100 ; M. l'Abbé de l'Épinois, 100 ; MM. Tonanti et Stève (2^e versement), 100 ; M. A. Michelin, 100 ; M. H. Schotsmans, 100 ; Syndicats féminins de Cannes, 100 ; M. le Chanoine Rivière, M. l'Abbé Catois, Mlle Vial, Mlle Pierre Wolfm, Maurice Benoist, J. Derdinger, Ed. Jordan, Arnaud, directeur de l'Ecole des Francs-Bourgeois, Anonymes (chaque 50 francs), 450 ; Cheminots d'Argenteuil, 40,50 ; M. l'Abbé J. Van Agt, 30 ; M. l'Abbé Leclercq, M. Gaerlé, 25 ; MM. l'Abbé Larmenier, Abbé P. Vigné, Abbé Brasdu, Abbé Codis, Abbé Brousseau, MM. E. Laguy, Bonvoisin, Mme A. Debrotonne, Cheminots d'Annemasse, Journal « Je sers », (chaque 20 fr.), 320,50 ; M. l'Abbé Bordron, Abbé J. Mons, Abbé Blottin, Abbé R. Guiot, Abbé L. Nacquet, Abbé A. Caestcker, MM. Labonne, Porteu, Brazillier, Péruissi, (chaque 10 fr.), 100 ; Mlle Ségard, 5.

Total deuxième liste ... 6.275,50
Total première liste ... 28.910,00
Total général ... 35.185,50

Aux Ouvriers et aux Employeurs

Du message de paix que le Souverain Pontife vient de lancer au monde par T. S. F., nous extrayons le beau passage suivant :

Nous ouvriers et aux employeurs. Nous demandons vivement, aussi bien aux ouvriers qu'aux employeurs qu'évitant toute émulation hostile et toute lutte, étant unis dans une amicale et fraternelle alliance, qu'ils mettent en commun leurs activités respectives, travail de direction ou travail d'exécution, et qu'ils ne demandent que ce qui est juste, et qu'ils ne refusent pas ce qui est juste, qu'ils procèdent dans la tranquillité.

LE TEMPS PASSE !

Pensons à Nos Deux Concours

Déjà plusieurs d'entre nous se sont assez bien classés !

Nous aurons peut-être UN PRIX

Nous aurons sûrement LA GRANDE SATISFACTION d'avoir aidé nos frères et sœurs de travail

Avis à nos Correspondants

La copie doit parvenir au Secrétaire du Journal, 6, rue de Bel-Air, le 5 du mois, au plus tard. Parvenant après cette date, même le 4, elle risque de ne pas être insérée dans le numéro auquel elle est destinée.

Les bandes doivent parvenir le dernier jour du mois, donc trois jours avant la copie. Le Syndicat qui les enverrait plus tard risquerait de recevoir à son secrétaire un paquet de journaux qu'il aurait à adresser lui-même à ses syndiqués : double travail, double frais.

Un succès pour les nôtres aux élections prud'homales de Charleville

Première Catégorie. — H. Mangin (C. F. T. C.), 1^{er} tour, 137 voix ; 2^e tour, 165 voix. ELU. — Maasson (C. G. T.), 1^{er} tour, 49 voix, 2^e tour, 54 voix.

Deuxième Catégorie. — Mlle Adam (C. F. T. C.), 1^{er} tour, 35 voix ; 2^e tour, 49 voix. ELUE. — Lainel, conseiller sortant (C. G. T.), 1^{er} tour, 18 voix ; 2^e tour, 21 voix.

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS DECRÉ LES PLUS IMPORTANTS ET LE MEILLEUR MARCHÉ

lité de l'ordre, aussi bien l'avantage de chacun que le bien de tous.

Florimond Bonte, dans l'Humanité, traduit ainsi les paroles du Pape :

Soyez sages ; acceptez votre sort ; les uns, celui d'exploiteurs rapaces, de patrons affameurs ; les autres, celui d'exploités, d'ouvriers affamés. Vous, les capitalistes, dirigez, commandez. Vous, les prolétaires, obéissez et exécutez. Vous, les actionnaires, empêchez les dividendes, accumulez les profits. Vous, les travailleurs, acceptez les diminutions de salaires et vous, les chômeurs, contentez-vous du minime secours accordé, lorsqu'il existe.

Le « Souverain Pontife » vous en fait un devoir.

Et à tous il vous donne « au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, la Bénédiction apostolique urbi et orbi ».

Nous sommes convaincus que les travailleurs, dans leur ensemble, et les travailleurs chrétiens, tout particulièrement, ne se trouveront pas d'accord avec les paroles sacrées du chef de l'Eglise.

Il n'est aucune envie de se soumettre et de se résigner.

Il se moquent des Bénédictions du Pape, de ses évêques et de ses curés. Ce qu'ils réclament, c'est du travail et du pain.

Tout commentaire serait superflu. Nous n'ajouterons que ces quelques mots :

PLUS QU'É JAMAIS, POUR LE BIEN DES TRAVAILLEURS, RÉPONDONS NOTRE PRESSE.

La Chambre adopte une proposition de loi de M. l'abbé Desgranges en faveur des pensionnés de la marine

Dans sa séance du 4 février, la Chambre des députés a adopté la proposition de loi de M. l'abbé Desgranges tendant à rétablir l'égalité de traitement dans le calcul du point de départ de la prescription triennale entre les pensionnés de la marine et les pensionnés civils.

Désormais, grâce à l'initiative du député du Morbihan, lorsque les pensions en retard seront liquidées, l'inscrit maritime touchera ses arriérés pendant la période, souvent longue, absorbée par les formalités et parfois par les lenteurs administratives. On ne suppose pas, en effet, que le Sénat qui va être immédiatement saisi de cette proposition fasse la moindre difficulté pour l'adopter dans le plus bref délai.

On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès.

Concile du Vatican (1870).

Restant en dehors de toute politique, nous remplaçons le mot « socialisme » par celui de « égoïsme » qui n'en est qu'une filiale, et le texte n'aura rien perdu en vérité.

Congrès des Syndicats Féminins du Boulevard des Capucines

La Fédération des Syndicats féminins, du boulevard des Capucines (C. F. T. C.) a tenu son Congrès annuel les 13, 14, 15 février avec un très réel succès.

Les importantes questions du Travail et du Syndicalisme féminins retiennent l'attention des Congressistes et firent l'objet de très intéressants rapports. Un, présenté par Mlle Poujade, secrétaire générale des Syndicats féminins de Marseille, envisagea tout spécialement la durée du travail et ses conséquences au point de vue personnel, familial, professionnel. Il donna lieu à un vivant échange de vues et aboutit à plusieurs vœux concernant :

La loi de 8 heures, le repos dominical, la semaine anglaise, le travail à demi-temps.

Le rapport de Mlle Puel, secrétaire générale des Syndicats féminins de Limoges, étudia le Syndicalisme féminin appelé par le travail féminin, sa nécessité, son action et situa d'une façon fort documentée et précise sa place et son importance dans le mouvement d'ensemble du syndicalisme chrétien.

Différentes questions actuelles firent aussi l'objet d'échange de vues et de vœux, notamment en ce qui concerne les Assurances Sociales et les ouvrières à domicile, les salaires, le chômage, etc.

Une enquête faite auprès des syndiquées et des syndiqués avait préparé le rapport de Mlle Guillaume, vice-présidente de la Fédération, sur les Conquêtes possibles du syndicalisme féminin, soit dans le milieu professionnel, soit dans celui de la paroisse et des œuvres. C'est un vaste champ qui reste ouvert à la propagande et, si celle-ci peut et doit se faire par le syndicat lui-même au moyen de tracts (à retenuir fidèle des tracts « spécialisés », de brochures, de journaux, de réunions) elle peut et doit se faire aussi par chaque syndiquée ayant l'ambition de devenir une ardente propagandiste.

La dernière journée du Congrès fut particulièrement bien remplie. Après la Messe célébrée à la Basilique de Montmartre pour les syndiquées défuntées, une séance avait été réservée aux « Jeunes ».

Un premier rapport, présenté par une « Jeune » de la Région parisienne, retraça la belle activité des groupes de « Jeunes » des syndicats fédérés ; d'intéressantes précisions furent données par les « Jeunes » déléguées au Congrès, notamment par celles de Lyon, Bordeaux, Marseille, Strasbourg.

Puis une « Jeune » de Limoges, en exposant ce qui avait été fait sous ce rapport par les syndicats féminins Limousins, indiqua d'une manière remarquable ce qui doit être fait pour la Formation syndicale des « Jeunes », afin qu'elles deviennent vraiment des « réalisatrices » conscientes de leurs responsabilités.

Les syndiquées se retrouvèrent nombreuses pour la séance de clôture et c'est devant une très belle assistance, que le Cardinal Verdier, qui avait bien voulu présider la réunion, fit son entrée dans la grande salle de la rue des Saints-Pères.

lanl'ou non, ces organismes fonctionnent — et comme sur d'autres terrains — tout ce qui se fait sans nous, peut se faire contre nous.

Faisons donc le tour de ces divers Conseils ou Comités, jetant d'abord un regard sur ceux dont l'activité nous touche de plus près, qu'ils soient locaux ou départementaux, pour atteindre ensuite aux organismes nationaux et internationaux, et voyons sous quelle forme nous pouvons y collaborer.

Conseils de Prud'hommes

Au premier plan, nous placerons les Conseils de Prud'hommes institués pour terminer par voie de conciliation, ou juger si c'est nécessaire, les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail dans le Commerce et l'Industrie, entre patrons et employés ou ouvriers. Ils sont divisés en sections : généralement deux, commerce et industrie (sauf dans les grandes villes), lesquelles sections peuvent se subdiviser en catégories. Paris, par exemple, compte des sections des produits chimiques, du bâtiment, du commerce (3 catégories), des métaux et industries diverses, des tissus (7 catégories).

Ces Conseils sont composés d'un nombre égal, pour chaque catégorie d'ouvriers ou d'employés et de patrons. Il doit y avoir au moins 2 P.-H. patrons et 2 P.-H. ouvriers par catégorie. Les membres des Conseils de P.-H. sont élus pour 6 ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Il est bon de souligner le rôle et l'influence que peuvent avoir nos

Le Rapport Fédéral fut présenté par Mlle Lafauille, secrétaire générale, il permit à l'auditoire de faire un véritable « tour de France », combien vivant et instructif... Action professionnelle, services pratiques, formation professionnelle et syndicale... Les syndicats fédérés ont fait de la bonne besogne en cette dernière année.

Après le résumé des travaux du Congrès fait par Mlle Danguy, M. Zirnheld, président de la C. F. T. C., donna une magnifique conférence qui fait valoir les raisons de confiance que les syndicats féminins doivent avoir en eux-mêmes, en la C. F. T. C., en la puissance de conquête de notre foi chrétienne.

Enfin, le Cardinal Verdier, en termes particulièrement bienveillants, tint à souligner l'importance de l'action syndicale féminine si bienfaisante pour les travailleuses et à lui apporter ses meilleures félicitations et ses paternels encouragements.

Salaires dérisoires

A 20 ANS, UN EMPLOYÉ CAGNE 300 FRANCS PAR MOIS

Les salaires des employés révèlent peut-être plus de surprises que les salaires des ouvriers.

On nous communique le fait suivant :

Un jeune dessinateur de 20 ans gagnait dans une usine de P. (province) 300 francs par mois.

Il faisait en plus de son travail de dessin la comptabilité du magasin de montage. Chaque fois qu'il demandait une augmentation, on lui donnait 10 ou 20 francs et on lui promettait monts et merveilles plus tard.

Finalement, il quitta cette maison où le travail était intéressant pour entrer dans un atelier de photographie.

300 francs par mois à 20 ans, quand on doit venir en aide à sa famille... c'est maigre. Ce n'est pas parce que les employés ont un travail sédentaire, régulier, peu fatigant que les muscles qu'il faut les réduire à la portion congrue. Il y a un salaire vital minimum que l'on ne peut nous refuser et que nous avons le droit de réclamer énergiquement.

Le premier Syndicat chrétien de marins pêcheurs

Une importante réunion de marins pêcheurs de la côte Nord-Est de la Bretagne vient d'avoir lieu, à Saint-Servan, avec le concours de M. Jean Péro, secrétaire général adjoint de la C. F. T. C. D'importantes délégations de tous les ports voisins y ont participé. Après lecture et discussion de divers rapports, la création d'un Syndicat chrétien de marins pêcheurs fut adoptée à l'unanimité. La réunion transformée en Assemblée générale constitutive élaborera les statuts du nouveau Syndicat qui sera à base régionale avec sections locales déclarées. Le siège en a été fixé à Saint-Servan.

groupements syndicaux, d'une part dans la préparation des élections par les éléments sérieux qu'ils atteignent et dont ils orientent le vote ; et d'autre part, par la valeur professionnelle et morale des candidats qu'ils présentent, dont a compétence maintes fois reconnue et les principes qui les animent, contribuent pour une large part à faire remplir vraiment à cet organisme son but de conciliation.

Il y a donc lieu de veiller très attentivement, partout où nous le pouvons, à faire inscrire sur les listes électorales prud'homales tous ceux qui remplissent les conditions demandées, pour faire passer nos candidats le moment venu, et continuer ainsi la marche ascendante dans la représentation des conseillers émanant de nos syndicats. Les succès remportés jusqu'ici nous persuadent avec ardeur. Notons en passant les résultats des dernières élections de novembre 1929, qui ont maintenu nos positions précédentes ou fait gagner de nouveaux sièges : 3 pour Paris, 54 pour la province, sans compter les conseillers indépendants que les voix de nos adhérents ont contribué à faire passer. A Douai, récemment, pour la constitution d'une section commerciale de P.-H., les Syndicats Chrétiens ont fait élire leurs candidats passés à une majorité imposante.

Commissions locales professionnelles de l'enseignement technique

Immédiatement après les P.-H., nous placerons les Commissions locales professionnelles, instituées en application de la loi Astier sur l'Enseignement technique. Composées de représentants officiels, de membres patronaux désignés par les Chambres de Commerce et de délégués élus, suivant le mode électoral adopté pour les conseils de P.-H., elles ont pour mission de déterminer et d'organiser les cours obligatoires, pour les besoins des professions de la localité, et d'examiner l'organisation, les programmes et le fonctionnement des cours professionnels existants, ainsi que les demandes de subvention.

Elles peuvent aussi proposer la suppression des cours si ceux-ci sont jugés par elles insuffisants.

Il est important pour nous de pénétrer dans ces Commissions pour que le point de vue professionnel, les véritables intérêts de la profession et les besoins des professionnels gardent tout leur droit et leur place dans l'organisation et le développement de l'enseignement technique, pour que le sérieux de l'apprentissage soit garanti, puisqu'il commande tout l'avenir des travailleurs. Egalement pour défendre nos cours, ainsi que l'initiative privée en général, dès l'instant où la valeur de l'enseignement se justifie.

L'importance de ce rouage est aussi à souligner du point de vue spécifiquement catholique, pour qu'il n'y ait ni monopole de fait, ni étatisation.

A Paris, tous les sièges des Commissions (10) sont détenus par la C. F. T. C. et un nombre important en

Congrès de l'Union Centrale des Syndicats Professionnels Féminins de l'Abbaye

Dans le Congrès qu'elle a tenu les 23, 24 et 25 janvier, l'Union Centrale a pris comme thème de ses travaux : Les Syndicats et les Intérêts de la Jeunesse Travailleur.

Veiller à ce que les adolescents n'entrent pas trop jeunes dans la vie de travail ; s'occuper de les guider dans le choix d'une profession ; leur procurer, en même temps que la formation technique, un complément de culture générale, leur éviter des modes de travail trop pénibles ; leur donner l'éducation sociale qui les rendra capables de contribuer à instaurer un meilleur ordre social, tels furent les points envisagés dans les rapports présentés.

L'âge d'admission au travail est lié à la prolongation de la scolarité.

Au point de vue du développement physique de l'enfant, il serait souhaitable que celui-ci n'entrât pas à l'atelier ou à l'usine avant 14 ans ; pourtant, l'obligation pour tous de rester jusqu'à cet âge à l'école peut rebuter quelques-uns et ne leur être d'aucun profit.

Le Congrès estima ne pouvoir formuler de vœu sur la question et demanda qu'elle fût, de nouveau, étudiée.

Au sujet du choix d'une profession il y eut unanimité à reconnaître, avec l'auteur du rapport, Mlle Aubert, et le président de séance, M. de Taxis, que rien n'est plus important que de donner une bonne orientation à l'enfant. A cette orientation, doivent collaborer la famille, l'école, l'enfant, le syndicat.

Aussi, le Congrès émit le vœu que les syndicats créent des bureaux d'orientation professionnelle là où il n'y en a pas et fassent pénétrer de leurs membres dans les organisations existantes.

L'enfant exerce une profession et chaque jour apprend à la mieux accomplir ; mais cela n'est pas suffisant. Il faut qu'il complète les connaissances reçues à l'école qu'il reçoive un enseignement post-scolaire.

Cet enseignement peut être donné dans l'exercice de la profession, grâce à la loi Astier.

Mlle Beeckmans montra les avantages qui résultent de son application et signala l'indifférence qu'elle rencontre trop souvent.

M. Armand indiqua quelques moyens d'y remédier : distribution de tracts glissés dans les livres de prix, causeries aux parents, etc. et l'on émit le vœu : que dans nos syndicats, une propagande active soit faite auprès des patrons, des parents et des jeunes professionnels pour faire profiter ces derniers des bienfaits de la loi Astier ; que les cours aient lieu pendant la journée légale de travail, comme l'indique la loi, afin que cet enseigne-

ment donne toute son efficacité. Le travail en double équipe présente, ainsi que le montrèrent les rapports de Mlle Vion et les intéressants renseignements du Président de séance, Charlemagne Broutin, de graves dangers d'ordre physique, familial, moral, et de faibles avantages économiques.

S'il n'est pas possible de le supprimer entièrement, il faudrait le prohiber pour les femmes et les enfants, et pour cela, une intervention législative est nécessaire.

En conséquence, le Congrès émit le vœu :

Que la législation française intervienne pour supprimer le travail en double équipe pour les femmes et les enfants, et, à cet effet, demande que le Parlement prenne en considération la proposition de loi Reille-Sout réglementant le travail de nuit ; que le décret d'administration publique, réglementant l'application de la loi de 5 heures dans le textile, soit révisé en vue de la suppression de la double équipe.

Les syndicats chrétiens, malgré ce qu'ils font pour les Jeunes, sont encore peu connus de ces Jeunes. Il faut tout mettre en œuvre, exposa Mlle Béringer, pour les attirer au Syndicat ; essayer de leur présenter sous un aspect qui ne soit pas trop rébarbatif ; leur montrer la nécessité de ces groupes dans des cercles d'études à leur portée ; et M. Péro appuya les conclusions présentées.

Donner aux Jeunes le sens social qui orientera leur activité, leur ardeur, leur générosité vers des tâches utiles au bien de tous, et Mlle Rau, dans un rapport très vécu, montra les moyens d'y parvenir (ce sera encore servir leurs intérêts).

L'orientation des Jeunes vers l'action sociale se fera, d'ailleurs, tout naturellement si, comme le rappela M. Guichard, on suit les directives de la Lettre de la S. C. du Concile en formant des Jeunes dans les œuvres qui les groupent.

Dans la séance de clôture du Congrès, le rapport de Mme Levrone, Poitiers, fit connaître quelques-uns des excellents résultats obtenus en province par les syndicats de l'Abbaye.

La formation professionnelle est de mieux en mieux assurée. De nombreux succès du Certificat d'Aptitude professionnelle, à Bordeaux, Marseille, à Rennes, à Mantes, à Toulouse, etc. en sont la preuve.

Les syndicats d'Angers, de Nantes ont groupé des travailleuses de professions qui n'avaient pas encore été atteintes. Des syndicats ont été fondés à Cannes, à La Pallice, au Blanc, à Saint-Yrieux, etc.

Le rapport moral, présenté par Mlle Graff, indiqua le rayonnement de l'Union Centrale à Paris et en province, la prise à l'application des Assurances Sociales par nos permanences, les réalisations nouvelles : 2 restaurants ouverts à Paris, rue de l'Ourcq et au siège social ; la formation sociale assurée de plus en plus par des cercles d'études, les Journées, les Congrès, etc., les interventions auprès

des Commissions locales d'enseignement technique qui élisent les membres ouvriers et employés. Donc, importance très grande d'avoir des inscrits nombreux sur les listes électorales prud'homales, qui servent de base pour la composition des commissions locales et départementales.

Paris et la province comptent plusieurs représentants de la C. F. T. C. A Caen notamment : 3 titulaires, 4 suppléants ; à Troyes, 4 titulaires, etc.

Comités départementaux de l'Enseignement Technique

Le premier, se rapporte étroitement à la Commission locale d'enseignement technique. Il assiste entre autres les inspecteurs dans la surveillance des cours et étudie les mesures propres à favoriser les progrès de l'enseignement technique. Il a de plus, un rôle très important dans l'examen des demandes d'exonération pour la taxe d'apprentissage et la préparation des certificats et brevets d'aptitude professionnelle. Il ouvrira ici une parenthèse pour attirer l'attention sur l'importance de ces certificats et brevets qui répondent à notre souci de valeur professionnelle et donneront à la profession et au pays une main-d'œuvre qualifiée, en même temps qu'ils nous fourniront des arguments pour réclamer de plus justes salaires, en échange d'un travail intelligent et consciencieux.

Le mode d'élection pour ces comités départementaux se fait au deuxième degré. Ce sont les membres

de Commissions locales d'enseignement technique qui élisent les membres ouvriers et employés. Donc, importance très grande d'avoir des inscrits nombreux sur les listes électorales prud'homales, qui servent de base pour la composition des commissions locales et départementales.

Paris et la province comptent plusieurs représentants de la C. F. T. C. A Caen notamment : 3 titulaires, 4 suppléants ; à Troyes, 4 titulaires, etc.

Comités de salaires et Comités d'expertise

Les Comités de salaires et les Comités d'expertise, créés en application de la loi du 10 juillet 1915 sur le minimum de salaire des ouvriers à domicile fixent, l'un les salaires minima pour une région, d'après les prix habituellement pratiqués pour ce même travail fait à l'atelier ; l'autre, le tableau du temps nécessaire à l'exécution des travaux en série pour les divers articles et catégories d'ouvriers, dans les professions et les régions où s'étendent leurs attributions.

Etant donné l'influence directe de ces comités sur les salaires, je n'ai pas à insister sur l'importance que nos syndicats doivent y attacher, tant pour y pénétrer puisque leur place est prévue à côté de membres patronaux et du Juge de Paix, président de droit, que pour se préoccuper des tarifs établis, de leur application et de leur modification s'il y a lieu, au fur et à mesure des variations du coût de la vie.

A Paris, deux de nos comités ont été nommés membres du 13^e comité d'expertise de la Seine (brosserie, vannerie, cannage et emballage de chaises) ; 3 à Limoges (confection, chapellerie, lingerie).

Commissions départementales du Travail

Les Commissions départementales du travail, instituées par les Conseils généraux, ont pour mission de veiller à l'application uniforme et vigilante, des dispositions concernant le travail des femmes et des enfants, et notamment de donner leur avis sur les règlements à faire, et généralement sur les diverses questions intéressant les travailleurs protégés.

Composées d'inspecteurs du travail, des présidents et vice-présidents des conseils de P.-H., d'un ingénieur des Mines, membres de droit, elles comportent également des membres désignés par les Conseils généraux, parmi lesquels il y a intérêt à se faire désigner étant donné l'importance et la répercussion de ces travaux. A leur dernier Congrès à Marseille, en septembre 1929, elles ont entre autres choses étudié la question du travail de demi-temps, le contrat collectif de travail, la limitation éventuelle de la durée du travail dans les établissements familiaux, etc. Plusieurs des membres de la C. F. T. C. font partie de ces commissions, ici ou là.

(A suivre) G. GUILLAUME.

du patronat et des pouvoirs publics en faveur des travailleuses.

M. Jean Lerolle insista sur la nécessité de former, dans les syndicats des compétences dans le domaine économique, car elles seront appelées à collaborer demain, avec les chefs d'entreprise, à une meilleure organisation de la société.

Dans le discours d'ouverture du Congrès, M. Crapez, conseiller moral de l'Union Centrale, rappelle les principes qui doivent inspirer l'action syndicale et l'esprit d'apostolat, de charité, de modération qui doit l'animer.

M. Verdier, supérieur général des Prêtres de la Mission, nous montra en Saint Vincent de Paul, le Saint social qui apportait, en tout, un si parfait esprit d'organisation et de collaboration ; nous ne pouvons avoir de meilleur modèle.

M. Zirnheld, en quelques mots vibrants, encouragea les syndicats à prendre de plus en plus conscience du rôle auquel sont appelés les syndicats chrétiens s'ils forment des dirigeants ayant une connais-

sance approfondie des questions économiques et s'ils s'attachent de plus en plus à conquérir les travailleurs pour réaliser, avec eux et pour eux une meilleure organisation de la société.

Puisse les enseignements procurés par ce Congrès, permettre aux Syndicats de l'Abbaye de répondre à cet appel et contribuer ainsi au développement de la C. F. T. C., au mieux-être des travailleurs et à la paix sociale.

établissement de Paris où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche, ce repos pourra être supprimé quatre fois par an les dimanches précédant Pâques, la Toussaint, Noël, le Jour de l'An.

Un nouvel arrêté, en date du 21 décembre 1929, ajouta : « Lorsque le Jour de l'An tombera un dimanche, la suppression du repos hebdomadaire autorisée au paragraphe précédent s'appliquera également ce jour-là ».

A l'instigation de notre Fédération, un de nos camarades s'était pourvu devant le Conseil d'Etat contre le second arrêté, la Fédération étant intervenue dans l'instance. Le 19 décembre 1924, le Conseil d'Etat, considérant que le Jour de l'An ne peut être regardé comme constituant une fête locale, décida l'annulation de l'arrêté en cause. C'était pour les employés du commerce de détail, un beau dimanche saisi, comme le m. n. traita notre ami Gaston Tessier dans un remarquable article paru dans le numéro de janvier 1925 de L'Employé ».

Restait toutefois inchangée la question des quatre autres dimanches de dérogation, dont le personnel — celui des grands magasins en particulier — continuait de pâtir. Or, le 21 mars 1928, paraissait un nouvel arrêté apportant à celui du 30 novembre 1921, mais en l'annulant, une précision touchant la coïncidence possible de la fête de Noël avec le dimanche précédant le Jour de l'An. Le dernier arrêté était ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du 30 novembre 1920 est rapporté.

ART. 2. — Seront, désormais, considérées comme fêtes locales à Paris : 1^o Le dimanche précédant Pâques ; 2^o Le dimanche précédant la Toussaint ; 3^o Le dimanche précédant Noël ; 4^o Le dimanche précédant le Nouvel An, exception faite, toutefois, pour les années où le Jour de l'An tombe un dimanche.

ART. 3. — Dans tout établissement de Paris où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche, ce

Prix imbattable
Lunettes Pince-Nez
Qualité-Précision
Exécution des Ordonnances
Réparations et Transformations

Une éclatante victoire de notre Fédération des Employés

L'épilogue d'une longue controverse sur les prétendues fêtes locales

Aux termes de l'article 44 du Livre II du Code du Travail, « dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé lorsqu'il coïncide avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par arrêté municipal ».

De tout évident, il s'agissait, dans l'esprit du législateur, des réjouissances populaires qu'il est accoutumé d'organiser à la faveur d'une circonstance locale — comme par exemple, la fête patronale du lieu, ce qui est bien le cas le plus fréquent — et dont il est indéniable qu'elles occasionnent presque toujours un surcroît d'activité pour le commerce de l'endroit ; de là à profiter de cette libéralité justifiée en dehors des circonstances auxquelles nous avons fait allusion et même le plus souvent possible, il n'y avait qu'un pas, qui fut très vite franchi.

Des négociants importants d'un certain nombre de grandes villes de mandèrent, pour pouvoir bénéficier alors de la susdite dérogation, que soient désignés comme fêtes locales les dimanches précédant Pâques, la Toussaint, Noël, le Jour de l'An et, ici ou là, quelques autres fêtes du même ordre, dont on conviendrait, pensons-nous, qu'elles ont incontestablement et depuis longtemps déjà dépassé d'une façon sensible le stade de ce qu'il est convenu d'appeler les fêtes locales.

Tel ne fut cependant pas l'avis de la plupart des maires intéressés, lesquels effectuèrent sans autre forme de procès les désignations sollicitées. Bien entendu, nos organisations n'ont pas cessé de s'élever énergiquement contre cette manière de voir et, grâce à leurs interventions, plusieurs de ces arrêtés municipaux — et illicites — ont été annulés par le Conseil d'Etat.

A Paris, c'est le 30 novembre 1920 qu'étaient pris par le Préfet de Police un arrêté disposant que :

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

« On ne peut nier que la cupidité des riches et leurs abus, l'abandon des travailleurs, la dureté inhumaine qu'on leur témoigne, dureté qui entraîne souvent, bien qu'en secret, la violation des 5^e et 7^e commandements de Dieu, favorise grandement les erreurs du socialisme et ses progrès. »

Tél. 123.28

NANTES
R. C. 553

FAITES TOUS VOS ACHATS A
LA CHATELAINAINE

Tél. 123.28

SAINT-NAZAIRE
R. C. 553

COMPAGNIE FRANÇAISE

15, rue du Calvaire — NANTES
RAYONS DE TISSUS
TAILLEUR POUR HOMMES
CONFECTIONS POUR DAMES

LES PLUS IMPORTANTS RAYONS DE
TISSUS

9, Rue Boileau et 8, Rue du Chapeau-Rouge - NANTES
BONNETERIE-CHEMISERIE
LINGERIE-CHAPELLERIE

repos pourra être supprimé, chaque année, les dimanches visés dans l'art. 2 du présent arrêté.

Sur une seconde initiative de notre Fédération, un de nos sociétaires, M. Gaunoux, alors gérant de notre Société Coopérative et qui était, de ce fait, susceptible d'être touché par les nouvelles dispositions, introduisit aussitôt un recours contre l'arrêté préfectoral devant le Conseil d'Etat.

Ce dernier, dans son audience du 22 janvier dernier, présidée par M. J. Romieu, a rendu l'arrêt suivant :
Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux (Section du Contentieux, 2^e Sous-Section),

Vu la requête présentée par le sieur Gaunoux, employé de commerce, demeurant à Paris, 5, rue Cadet, et tendant à l'annulation pour excès de pouvoir d'un arrêté en date du 21 mars 1928, par lequel le Préfet de Police a reconnu le caractère de fêtes locales à Paris, pour l'application de la loi sur le repos hebdomadaire, aux dimanches précédant Pâques, la Toussaint, Noël et le Nouvel An ;

Où M. Maspétiol, Auditeur, en son rapport ;
Où M. Souriac, Avocat du sieur Gaunoux en ses observations ;
Où M. Andréux, Maître des Requetes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Sur la recevabilité de la requête en intervention de la Fédération Française des Syndicats d'Employés Catholiques à intérêt à suivre l'instance engagée par le sieur Gaunoux, à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté attaqué ; que, par suite, son intervention est recevable.

Sur les conclusions de la requête : Considérant que si, aux termes de l'article 44 du Livre II du Code du Travail et dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier, désigné par arrêté municipal, il ne résulte pas de l'instruction que les dimanches qui précèdent Pâques, la Toussaint, Noël et le Nouvel An aient, à Paris, le caractère de fêtes locales ; qu'ainsi, en prenant l'arrêté attaqué, le Préfet de Police a excédé ses pouvoirs.

Décide :
Article premier.
L'intervention de la Fédération Française des Syndicats d'Employés Catholiques est admise.

Article 2.
L'arrêté visé par le Préfet de Police, en date du 21 mars 1928 est annulé.

Ainsi se trouve nettement consacré le droit d'une organisation professionnelle à intervenir en justice lorsque la protection et la sauvegarde des intérêts des travailleurs sont en cause, en même temps qu'est définitivement aboli, à Paris, le régime des dérogations au repos hebdomadaire pour prétendues fêtes locales dont, depuis plusieurs années, se plaignaient à juste titre les employés du commerce de détail.

En outre, la décision du Conseil d'Etat, devant qui notre éminent avocat, M. Souriac, a fait brillamment triompher le bon sens et l'équité, met fin à l'invoicible controverse qui s'était élevée à ce sujet et fixe d'une façon certaine la jurisprudence de la haute juridiction sur cet important point de droit.

Peut-être ne sera-t-il pas inutile de faire remarquer à nos lecteurs que ces résultats ont été obtenus, non par des manifestations aussi bruyantes qu'insultes comme celles auxquelles se livrent volontiers nos adversaires, mais par le SEUL moyen qui pouvait aboutir et que n'a pas hésité un seul instant à employer notre SEULE Fédération, assumant ainsi les risques et les frais d'une instance en Conseil d'Etat, dont nul ne pourra désormais contester l'évidence et décisive efficacité.

André MANSOIS.
Directeur du B. I. T.

Quelles que soient nos conditions respectives, nos activités politiques, il y a une pensée qui nous unit tous, celle qu'un grand orateur chrétien formulait ainsi : le respect de l'éminente dignité de la personne humaine.

ALBERT THOMAS,
Directeur du B. I. T.

Académie d'Education et d'Entraides Sociales

CONCOURS 1931

L'Académie constitue un prix de quatre mille francs pour chacun des concours suivants :

La formation sociale dans l'enseignement secondaire.

Portée et influence de la Radiodiffusion.

Les Offices Publics d'Habitations à bon marché.

Les mémoires devront parvenir au Secrétariat avant le 12 Octobre 1931.

N.B. — Pour toute communication ou demande concernant le concours, écrire avec timbre-réponse au Chef du Secrétariat de l'Académie, 31, rue de Bellechasse, Paris (7^e).

PLANS

DES SUJETS DE CONCOURS

I. La formation sociale dans l'enseignement secondaire.

A. Les premières réalisations.

— Méthodes employées pour éveiller le sens social des élèves.

— Utilisation des études générales (littérature, histoire, géographie, philosophie, enseignement religieux) pour faire naître le sens social.

— Choix et commentaires des lectures, causeries.

— Visites. Premières initiations aux œuvres sociales. Contacts avec les foyers ouvriers. Emploi des vacances en vue de l'éducation sociale.

B. Ce qu'il faudrait faire.

— La préparation des maîtres.

— Les méthodes :

a) Orientation ; comment orienter tous les enseignements, et spécialement celui de la morale religieuse, vers la formation de l'esprit social ?

b) Participation à l'action sociale ; quelles œuvres sociales et charitables choisir de préférence pour donner aux élèves la constante préoccupation du bien commun à servir ?

II. Portée et influence de la Radiodiffusion.

— Quelle est du point de vue psychologique, la portée de la Radiodiffusion ? Peut-on la comparer à celle de la Presse ou du Cinématographe ?

— La Radiodiffusion exerce-t-elle déjà une influence ? Dans quels milieux ? De quelle étendue ?

— Présente-t-elle des dangers ? Lesquels ? Comment y parer ?

— Peut-elle servir à l'éducation et à l'instruction ? Dans la famille ? A l'école ?

— Comment les programmes doivent-ils être composés ? Par qui ?

III. Les Offices Publics d'Habitations à bon marché.

Il ne s'agit pas d'étudier le régime légal et administratif de ces organismes, mais, par l'observation des faits, de présenter une monographie vivante et documentée d'un ou de plusieurs Offices d'habitations à bon marché.

— Origine de l'Office (municipal ou départemental).

— Conseil d'administration ; choix des membres.

— Capital ; ressources.

— Personnel administratif ; rémunération.

— Réalisations ; maisons construites : types, matériaux, emplacement, logement, coût par logement divers.

— Sommes investies : origine, fonds versés, subventions, emprunts.

— Recrutement des occupants : par qui, enquêtes, choix, valeur.

— Tenue des maisons : surveillance, contrôle, ordre, discipline.

— Résultats : financiers, moraux, sociaux, sanitaires, natalité, mortalité.

— Œuvres annexes.

— Rapports des occupants et de l'Office, paiement des loyers, éliminations.

— Conclusions sur la valeur de l'institution : mérites, défauts, réformes possibles.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONCOURS

L'Académie n'admet au concours que des mémoires écrits en français et parvenus franco de port au Secrétariat.

Les manuscrits, toujours entièrement inédits, doivent être très lisiblement écrits (ou frappés à la machine), paginés, suivis d'une table, brochés ou reliés ; tout mémoire qui ne remplira pas ces conditions pourra être éliminé.

Chaque manuscrit portera une épi-

graphe ou devise répétée sur un pli cacheté joint à l'ouvrage et contenant le nom et l'adresse de l'auteur ; celui-ci ne devra pas se faire connaître sous peine d'exclusion.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus aux auteurs.

Les prix sont décernés au cours de la séance solennelle annuelle.

L'Académie se réserve le droit de ne pas distribuer de prix.

La personne ayant obtenu un prix est autorisée à prendre le titre de « Lauréat de l'Académie d'Education et d'Entraides Sociales » et, si son manuscrit est publié, à faire figurer sur l'ouvrage imprimé la mention « Couronné par l'Académie d'Education et d'Entraides Sociales ».

Au cas où cette publication n'est pas exactement conforme au manuscrit déposé, l'auteur est invité à indiquer dans une préface, les modifications, additions ou suppressions apportées au texte primitif.

L'Académie se réserve également le droit d'imprimer à ses frais tout ou partie des mémoires couronnés ainsi que des extraits des mémoires présentés.

Mais allez donc chercher un agent

Il y a quelques jours, vient de me raconter un bon vieux ami, traversant la place du Port-Communeau, vers 7 heures du soir, je fus attiré par des cris d'enfant, perçants et désespérés, qui provenaient d'un coin de cette place nantaise.

Je ne fus pas longtemps à me rendre compte que l'on était en train d'administrer une correction à un malheureux gamin, qui criait tant qu'il pouvait : « C'est pas moi ! C'est pas moi ! »

Une foule énorme était déjà rassemblée à cet endroit. N'ayant pas l'habitude de m'arrêter pour de semblables histoires, faisant confiance à la foule pour arranger les choses, je continuai mon chemin.

Mais, à peine arrivé sur le pont, les cris du gosse, loin de cesser, redoublent. Du coup, je rebrousse chemin. Non pas pour me mêler personnellement de l'affaire, c'est été une peine perdue, pour cela il faut un uniforme ; et justement je voulais aller chercher cet uniforme : je voulais prévenir un agent au poste de police qui se trouve près de là.

Je n'aime pas, en effet, que chacun se rende justice soi-même, encore moins lorsque cette justice doit s'exercer contre un plus faible que soi, un vieillard ou un enfant, par exemple — quoique souvent des vieillards ou des enfants méritent une bonne leçon, une leçon frappante même, car nombreux sont ceux qui ne font des bêtises que parce qu'ils comptent bien que leur faiblesse leur vaudra l'impunité !

Me voilà donc courant au poste. Mais passant près de la foule attirée par l'événement, j'avisé un beau diable qui, d'une main, se couant sa bicyclette et de l'autre faisant de grands gestes, criait à pleins poulmons :

— Est-ce qu'on tape sur les gosses ? A-t-on jamais vu ça ? Y'a pas d'agents ici ?

Ah ! voilà bien mon affaire, pensai-je aussitôt, celui-là ira encore plus vite que moi. Et m'approchant de lui :

— Dites donc, mon ami, j'allais justement en chercher un là, dans la rue à côté. Vous qui avez un vélo, sachez donc dessus, ça ira plus vite !

Mais le voilà qui crie encore plus fort :

— Mais allez donc chercher un agent ! Mais allez donc chercher un agent !

Revenant à la charge, croyant n'avoir pas été bien compris :

— C'est là, lui dis-je, dans la rue que vous apercevez là ; allez donc vite, avec votre vélo !

Mais lui, de plus belle, s'adressant à tous ceux qui l'entouraient :

— Mais courez donc chercher un agent ! Courez donc !

Et il restait, lui, cloué sur place, gesticulant et vociférant comme un forcené.

Le croirait-on ? Cela m'arrêta net. Suffoqué, écoeuré, révolté, découragé par tant d'impudente inertie, j'ai tout planté là et je me suis retiré, mais non sans ruminer de bien amères réflexions sur certains spécimens de notre pauvre genre humain.

Mais pourquoi vous racontai-je cette histoire ? C'est une histoire si commune, en effet, et qui ne varie que par certains détails. Qui n'a remarqué, par exemple encore, à la vue d'un attelage emballé, la quantité de gens qui crient : « Arrêtez-le ! arrêtez-le ! » en se gardant bien de faire eux mêmes le moindre mouvement en avant ? Et tant d'autres du même genre !

Où, pourquoi vous avoir conté cela ? Tout simplement parce que cette histoire se répète précisément trop souvent, et que, de ce fait, elle n'est pas suffisamment remarquée. Parce qu'il y a des tas de gens qui pourraient, en prenant de toutes petites initiatives, ou en se gênant un tout petit peu, rendre d'immenses services autour d'eux, alors qu'ils se contentent de crier aux autres d'agir, quand ils ne les découragent pas.

Il y en a tant qui disent : « Faites donc ceci, faites donc cela ! » et se dérobent dès qu'on leur demande un tout petit coup de main.

Il ne faut pas que chez nous, syndiqués chrétiens, qui devons être l'élite des travailleurs, il ne faut pas que de pareille chose se produisent.

Voilà qu'une nouvelle année, de travail et d'activité s'ouvre pour nos syndicats. Il faut que chacun redouble d'activité. Que surtout les endormis se réveillent, que ceux qui n'ont encore rien fait pour leur syndicat s'ingénient à lui rendre service, et que ceux qui ont déjà fait leurs preuves s'attachent à faire, si possible, mieux encore.

Syndiqués, mes amis, ne soyez pas des égoïstes. N'oubliez pas que les « devoirs » sont à la base des droits, que par conséquent vous ne pouvez pas toujours demander sans rien donner à votre syndicat. Allons, un bon mouvement, et commencez d'abord par vous acquitter du minimum de votre tâche :

Assistez à toutes les réunions. Faites connaître votre syndicat à vos camarades de travail.

Défendez-le si on l'attaque devant vous.

Instruisez-vous des questions syndicales et sociales, du moins en lisant votre « Messager » jusqu'au bout.

Procurez à votre journal syndical des abonnements de soutien.

Faites-vous connaître les emplois vacants.

Indiquez-nous les patrons consciencieux et les mauvais patrons aussi.

Payez régulièrement vos cotisations, car les cotisations sont un des leviers qui permettent à votre syndicat de faire de bonne et utile besogne.

Si vous faites cela, amis syndiqués, vous avez commencé à bien mériter de votre syndicat et ma petite histoire n'aura pas été inutile !

Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi, LOISELEUR.

AIDONS A NOTRE TOUR en faisant nos Achats chez elles LES MAISONS QUI NOUS AIDENT en faisant de la publicité dans notre journal

LA MICOTIERE PRENDRA DES PENSIONNAIRES A PARTIR DU 1^{er} AVRIL

Pour tous renseignements, s'adresser : Syndicats Chrétiens, 6, rue de Bel-Air, à Nantes.

Les MESSAGES de notre RÉGION

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCE

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de Madeleine Fleury, fille de notre camarade Paul Fleury, de Trélazé.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour l'enfant.

MARIAGES

Nous sommes heureux d'apprendre le mariage de :

Mlle Pauline Bonnin, du Syndicat des Dames Employées de Nantes, avec M. Roland Bouvier.

Mlle Yvonne Sorin, du même Syndicat, avec M. Henri Verrou.

DECES

Nous avons eu la douleur d'apprendre le décès de :

M. Martz, oncle de Mlle Martz, du Syndicat des Employées de Poitiers.

M. Tourillon, beau-père de notre camarade Albert Olivier, du Syndicat des Employés de Nantes.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles, nous adressons nos vives et chrétiennes condoléances.

NANTES

Société de Secours Mutuels des Travailleurs Chrétiens de la Loire-Inférieure
SIÈGE SOCIAL :
6, rue Bel-Air, NANTES

En raison des fêtes de Pâques, la perception du deuxième trimestre aura lieu le deuxième dimanche d'avril, soit le 12 avril, de 9 h. 1/2 à 10 h. 1/2. 6, rue de Bel-Air.

SYNDICAT DE L'AMEUBLEMENT

ASSEMBLEE GÉNÉRALE

Le dimanche 8 février, le syndicat a tenu sa première assemblée générale annuelle statutaire, à son siège social, 6, rue de Bel-Air, sous la présidence de M. Thomaré, son président toujours aussi dévoué, malgré les ans dont ses épaules sont chargées.

Le rapport moral, présenté par son jeune et vaillant secrétaire Jean Gautier, fit ressortir l'activité du syndicat au cours des six derniers mois, notamment en ce qui concerne sa campagne pour l'augmentation des salaires et l'amélioration de la situation des apprentis.

Le rapport financier, présenté par son dévoué trésorier, M. Joubert, permit de constater l'état assez satisfaisant de la caisse, malgré la modicité de la cotisation.

Après quoi, l'on passa à la discussion, puis au vote d'une augmentation de la cotisation, dont une partie sera affectée à la caisse de chômage, qui devient ainsi obligatoire.

Le camarade Bachelier, propagandiste ouvrier de l'Union régionale, fit alors une belle causerie en faveur des syndicats chrétiens. Il fit passer sa flamme ardente dans le cœur de ses auditeurs et toucha aussi leurs cœurs par les raisons convaincantes qu'il exposa concernant leurs devoirs envers leur syndicat et leurs frères de travail non encore syndiqués ou égarés dans des groupements solitaires neutres qui leur tirent dans les dos.

Enfin, après le renouvellement du Conseil, et sur la proposition du Camarade Bellevais, secrétaire général de l'Union Régionale, qui avait tenu lui aussi à assister à cette Assemblée générale, deux vœux furent émis en faveur du vote rapide par le Parlement de la loi sur les congés payés aux ouvriers, et de la loi sur l'obligation des allocations familiales.

SYNDICAT DES EMPLOYÉS

L'Assemblée générale de printemps aura lieu le dimanche 22 mars, à 10 heures, salle Saint-Michel.

Des convocations indiquant l'ordre du jour seront adressées aux syndiqués.

SYNDICAT DU LIVRE

ASSEMBLEE GÉNÉRALE

La prochaine Assemblée Générale du Syndicat aura lieu le dimanche 20 mars. Des questions très graves y seront traitées. Tous les syndiqués auront donc à cœur d'y assister. Ils recevront individuellement, en temps utile, convocation et ordre du jour.

SYNDICAT DE LA METALLURGIE

REUNION EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MARS 1931

Le Conseil Syndical avait convié, le dimanche 1^{er} mars, à 10 heures, ses adhérents à une réunion extraordinaire, réunion qui avait pour but d'adopter définitivement les modifications apportées aux statuts.

Notre camarade Dufrenoy, qui présidait, expliqua en quelques mots la nécessité pour la vitalité du syndicat, et pour lui permettre une marche plus ascendante encore, de mettre les statuts au niveau des exigences actuelles. Le Conseil Syndical, dit-il, qui a étudié ces modifications de très près, vous demandera tout à l'heure de les adopter. Le Secrétaire, après avoir lu le dernier procès-verbal, donna lecture des nouveaux statuts, soulignant chaque passage modifié et le soumettant à l'Assemblée. Ils furent, après quelques petites discussions, adoptés à l'unanimité.

Il est bon de donner ici les principales modifications :

1^o Désormais, syndiqués et aspirants feront partie des Caisses fédérales de Chômage et de Résistance et auront droit aux avantages accordés par les dites Caisses, conformément à leurs statuts. Ils payeront leurs cotisations comme ci-après :

2^o De 16 à 18 ans les syndiqués payeront 1 fr. 50 par mois ;

3^o Au dessus de 18 ans ils payeront 3 francs par mois ;

4^o Les membres aspirants n'ayant pas 16 ans payeront 1 fr. 25 par mois. Toutes ces cotisations donnent droit aux avantages des Caisses fédérales de Chômage et de Résistance.

Le nom des collecteurs fut ensuite présenté à l'Assemblée. Ils percevront les mois les cotisations. Que chaque syndiqué leur fasse bon accueil.

L'Assemblée décida enfin d'envoyer à chaque syndiqué un exemplaire des nouveaux statuts, qu'il pourra longuement étudier.

Dufrenoy leva ensuite la séance, alors qu'il était près de midi.

Le Secrétaire : DUBAR.

SYNDICATS FEMININS

Cercle d'Etudes du 1^{er} Février

LA PROFESSION DE COUTURIERE

Mlle Batis donne dans un bref mais substantiel rapport l'impression d'aimer son métier. Sans en méconnaître les inconvénients : apprentissage long, chômage fréquent, salaires peu élevés, elle en fait ressortir les avantages certains : économie personnelle, charme d'un travail varié, jamais monotone.

Mlle Martin insiste surtout sur les difficultés de maintenir les jeunes filles dans la couture ; elles sont attirées par les métiers de bureau qui demandent moins d'apprentissage et sont souvent plus rémunérateurs. Il est à souhaiter que les ouvrières obtiennent le salaire au mois au plat tôt.

Mlle Moison étudie le travail de l'ouvrière travaillant à domicile pour la clientèle. Il donne plus de soucis, de responsabilité que le travail en atelier, à cause des rapports directs avec les clients. Mais il permet davantage la vie de famille et plus d'indépendance ; enfin, grâce aux escomptes, à l'entretien plus facile du ménage, il est plus rémunérateur. Il devrait être le but désiré par toutes les ouvrières.

Et alors comme le recommandait un des premiers disciples du Christ « nous n'aurons pas nos frères seulement en paroles... preuve de notre sincérité ».

C. C.

COMMISSION DES FETES

Dates à retenir

3 mai, visite annuelle à la Mi-Côtière, Oudon, Champtoceaux, etc.

5 juillet, kermesse annuelle.

26 juillet, voyage à Sainte-Anne-d'Auray en auto-cars.

Tous les renseignements concernant ces deux promenades et les réunions préparant la kermesse seront donnés prochainement.

LISEZ ET FAITES LIRE Le « MESSAGER SYNDICAL » l'organe professionnel des Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

SAINT-NAZAIRE

SYNDICAT DE LA METALLURGIE

Après les élections des délégués d'ateliers

Le 18 février, les ouvriers de Penhoët et des Fonderies de Saint-Nazaire étaient appelés à élire leurs délégués d'ateliers. Les résultats sont présentement connus de tous. Résumons-les cependant à seule fin d'en tirer quelques conclusions... et quelques leçons.

A tout seigneur, tout honneur, notre camarade Guillet est élu pour la troisième fois. Ceci montre bien toute l'estime qu'ont pour notre dévoué militant les ouvriers forgerons, ses compagnons de travail. Qu'ils reçoivent ici nos félicitations.

Les tourneurs, l'année passée, avaient choisi un de nos syndiqués ; ils lui ont préféré cette fois un cégétiste. Disons cependant, étant donné le faible écart de voix, que le résultat est pu être inversé.

Chez les machinistes, nous présentions un candidat, pour la première fois. Celui-ci malgré son peu de temps de présence au chantier obtint une quinzaine de suffrages.

Enfin notre camarade Beurel, après une propagande personnelle intense, où il ne ménagea ni son temps ni sa peine, obtenait la confiance de 54 ouvriers menuisiers sur 150 votants. Quoiconque connaît Beurel ne s'en étonnera pas, c'est un ardent, un militant dans l'âme. Il continuera, et ses efforts ne sauraient être vains.

En résumé, résultats satisfaisants dans l'ensemble. Un peu partout les ouvriers font confiance à nos candidats. Nous n'avions cependant distribué qu'un tract, qu'un malheureux petit tract. Pouvions-nous, comme certaines organisations, faire une campagne toute de bat-tage et de démagogie ? Non, ce n'est ni dans notre tempérament, ni dans nos méthodes. Alors ! Nous avons évidemment la confiance de nos syndiqués, il s'agit de gagner celle des indifférents, de ceux qui n'admettent pas certaine dictature, mais dont le vote pourrait être en faveur d'ouvriers sérieux, compétents, bien liés, soyeux ces compétences, développons davantage notre formation professionnelle, sociale, morale ; que par nos connaissances, nos aptitudes et notre servabilité surtout, nous en imposions à nos frères de travail. Évidemment le succès ne viendra pas toujours, cependant pourrions-nous ne pas nous efforcer d'être efficaces ? « Servir pour conquérir », que chacun fasse sienne cette devise.

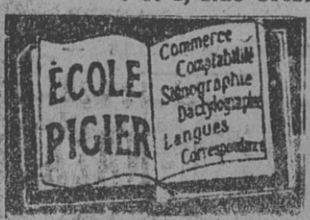
Et alors comme le recommandait un des premiers disciples du Christ « nous n'aurons pas nos frères seulement en paroles... preuve de notre sincérité ».

C. C.

Femme chef de rayon confection dames, mode, couture, excellentes références, est demandée Maison J. et A. Gelluseau, Thouars (Deux-Sèvres).

ÉCOLE PIGIER

6 et 8, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142-14



Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel
Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeurs Dames)
Inscriptions à toutes époques de l'année

PLACEMENT gratuit des ÉLÈVES

342 emplois ont été offerts aux élèves pendant l'année 1928
Entrant 400 pendant les années 1929 et 1930

TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

PARAPLUIES-OMBRELLES-CANNES

Emile FERRADOU

7^{ème} GUILMET-FERRADOU

Successieur

22, rue de la Fosse, NANTES

Téléphone 121-27

Remise de 5 % aux Membres des Syndicats Chrétiens

